



# LA LETTRE DE LA CITOYENNETÉ

NATIONALITE, DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

## Droit de vote des étrangers : quel niveau de la revendication ?

Dans la suite du séminaire organisé le 10 novembre par le collectif « J'y suis, j'y vote » au palais du Luxembourg, une réunion s'est tenue au siège du MRAP le 21 février sur le thème « le droit de vote et d'éligibilité des étrangers : quel niveau de la revendication et quels arguments (élections municipales, locales, européennes, nationales) ? » *La Lettre* présente quelques extraits des interventions. Les actes du séminaire et des extraits de la réunion du 21 février sont disponibles sur le site [lettredelacitoyennete.org](http://lettredelacitoyennete.org) et en version papier en adressant un chèque de 10 euros aux éditions Licorne pour les frais (demande à transmettre à l'ASECA, contact en page 2, encadré abonnement).

### Henri Goldman : citoyenneté horizontale et verticale

« Toutes les citoyennetés ne s'emboîtent pas comme les poupées russes, ce n'est pas plus petit, plus grand...

Il y a deux types de citoyennetés, il y a la citoyenneté horizontale, qui renvoie à la résidence, et quand vous déménagez d'un endroit à un autre, c'est facile. Quand vous déménagez d'une commune à l'autre, on ne vous demande pas d'attendre 6 mois, de faire un stage, de prouver que vous avez le patriotisme de votre nouvelle commune, c'est un geste administratif.

Mais dans la citoyenneté verticale, celle qui vous relie à vos parents, c'est déjà très différent, par exemple vos parents vont vous donner des droits que vous n'aurez pas tout de suite si vous arrivez d'un autre pays. Et là-dessus vient se greffer toute la question anthropologique, qui est liée à la question nationale. Evidemment vous pouvez avoir du patriotisme de votre région et de votre commune, ou de n'importe quel endroit où vous vivez, mais la question nationale, c'est quand même quelque chose qui dépasse, strictement ce n'est pas que de la résidence. C'est à une échelle plus large, mais vous avez aussi des éléments logiques qui s'opposent à traiter la question des droits politiques nationaux de la même façon qu'à d'autres niveaux. En principe, quand vous votez des lois, ces lois s'appliquent à vous. Si un non-national vote des lois nationales, il votera des lois qui ne s'appliqueront pas à lui-même. Si vous votez des lois sur le service militaire alors que vous ne devez pas le faire, c'est bizarre. Des lois sur les traités internationaux que vous allez signer, c'est bizarre. La reconnaissance des conventions internationales, ça passe par le Parle-

ment. Ça ne vous concerne pas vous ! Elles ne s'appliqueront pas à vous. Le droit de trahison en temps de guerre ne s'appliquera pas à vous. La représentation diplomatique quand vous irez dans un autre pays : si vous êtes étranger, vous ne pourrez pas aller à l'ambassade de France.

Donc là, on passe à autre chose, la seule façon de sortir de ce dilemme en termes de logique c'est de considérer que la catégorie juridique de national disparaît. Et on peut avoir ça comme objectif, c'est possible. Mais on ne peut pas garder en même temps un cadre national qui lui-même est horizontal et vertical et abolir la différence entre national et étranger. Car cette différence c'est la seule chose qui fonde la collectivité nationale. Vous pouvez réduire ce truc-là, mais si vous voulez l'abolir, vous abolissez la catégorie des nations et vous la remplacez par des trucs tout à fait horizontaux. Peut-être que c'est écrit dans les astres, peut-être que l'humanité va vers ça. La citoyenneté de résidence nous a déjà fait passer à un stade supérieur. On a tous considéré que le traité de Maastricht était un véritable pas en avant, parce qu'il a institué un espace de citoyenneté qui était délié, au moins dans le cadre européen, de l'identité nationale.

D'une part ça nous a permis de saluer cette avancée, et de deux, de se dire que si l'on veut une certaine forme d'égalité, on doit trouver une formule qui ne discrimine pas. On ne disait pas que les étrangers sont des nationaux, on admettait qu'il fallait réduire la distance, mais il ne fallait pas l'abolir, au minimum on allait supprimer des discriminations entre étrangers. Et on pouvait l'argumenter dans le cadre d'un crédo pro-européen en disant : pour le moment chaque Etat

(suite page 4)

Depuis le premier collectif « J'y suis, j'y vote », il y a trente ans, les organisations militent pour le droit de vote et d'éligibilité des étrangers aux élections locales. Au début des années 2000, des collectifs ont demandé ces droits pour les élections municipales et européennes dans une volonté d'égalité des droits entre les étrangers ressortissant de l'Union européenne et les autres étrangers après le traité de Maastricht. Plusieurs organisations souhaitent des droits élargis à toutes les élections mais, dans un souci de consensus, c'est le mot d'ordre d'élections locales qui a été le plus souvent retenu.

Le débat relancé par le nouveau collectif « J'y suis, j'y vote » a permis de préciser les arguments des uns et des autres. Pour *La Lettre de la citoyenneté*, l'égalité des droits entre tous les étrangers reste la priorité, en souhaitant une extension des droits politiques, une citoyenneté de résidence à l'échelon régional dans toute l'Union européenne.

## Allemagne

Les partenaires de la coalition de la chancelière Angela Merkel se sont mis d'accord sur le projet de loi visant à révoquer la citoyenneté des citoyens à double nationalité qui se rendraient à l'étranger pour se battre pour Daesh ou tout autre groupe terroriste. Les amendements ne s'appliqueraient qu'aux cas futurs en raison des exigences constitutionnelles et légales. Mais cette nouvelle loi veut avoir un rôle préventif.

## Belgique

A propos de l'extension aux régionales du droit de vote des étrangers (voir *La Lettre* n° 147), Marc Verdussen, professeur de droit constitutionnel, a estimé début mars qu'il fallait une révision de l'article 8 de la Constitution ou une révision du droit européen. Malgré cet avis d'expert, les représentants de six partis ont fait approuver le 5 avril par le Parlement bruxellois la proposition de résolution en faveur du droit de vote des étrangers au niveau régional. La résolution demande également d'évaluer le mécanisme d'inscription préalable des électeurs étrangers non européens afin de voir s'il constitue ou non un frein à l'exercice du droit de vote et d'envisager une inscription automatique comme pour les électeurs belges.

## France

### Droit de vote

Dans le chapitre « démocratie et citoyenneté » du grand débat national, le droit de vote des étrangers ne faisait pas partie des thèmes proposés à la réflexion des citoyens. Le site internet dédié a recensé plus de 100 000 propositions dans le chapitre concerné, 39 concernent le droit de vote des étrangers. Dans plusieurs des nombreuses réunions, le vote des étrangers a été soulevé par des participants. C'est ainsi que lors de la « conférence citoyenne » du Grand-Est, qui s'est tenue durant un jour et demi à Strasbourg, les citoyens qui ont travaillé sur la question de la démocratie ont proposé l'ouverture au droit de vote des étrangers :

« Il n'est pas normal que des personnes qui vivent en France et payent leurs impôts en France ne puissent pas s'exprimer par la voie du vote. Il faudrait que le droit de vote soit ouvert à tous, pour tous les citoyens qui ont résidé cinq ans en France. »

Début mars, dans une note destinée aux expatriés britanniques en France, le porte-parole de leur ambassade précise que le Royaume-Uni a proposé un accord bilatéral à la France pour que les droits de vote et d'éligibilité puissent continuer. « Nous attendons la réponse de la France. » Sans accord, les 409 conseillers municipaux britanniques actuels pourront continuer à siéger jusqu'aux élections de mars 2020. En cas de Brexit, les Britanniques ne pourront plus voter ni être élus, sauf révision de la Constitution !

### Nationalité

Le 21 mars, lors d'une cérémonie de naturalisation, le Premier ministre Edouard Philippe a déclaré que le niveau de français exigé pour obtenir la naturalisation serait relevé : « Le ministre de l'Intérieur me proposera d'ici l'été des mesures visant à renforcer l'exigence du niveau de français des candidats. » Par contre, en dématérialisant un certain nombre de procédures, les démarches pourraient aller plus vite. Les naturalisations ont diminué de 17 % en 2018 et près de 30 % des demandes sont rejetées pour « non respect » des obligations.

## Lettonie

Le président Raimonds Vejonis, avec l'accord du nouveau Premier ministre Krisjanis Karins, prévoit de proposer prochainement au Parlement un projet de loi visant à accorder la nationalité lettone aux enfants des « non-citoyens » dès leur naissance : « Il n'est pas juste de garder des non-citoyens dans notre pays. Les enfants qui sont nés en Lettonie doivent devenir des nationaux lettons. Si leurs parents désirent encore renoncer à la nationalité lettone, ils peuvent en faire la demande et choisir le pays de leur préférence. » Le même projet présidentiel avait été rejeté en 2018 par le Parle-

ment précédent. Il y a encore près de 300 000 « non-citoyens », en grande majorité russophones, dans le pays malgré une naturalisation facilitée depuis quelques années (voir *La Lettre* n°s 88 et 132).

## Luxembourg

### Droit de vote

Le nouveau président du parti populaire chrétien-social (CSV), Frank Engel, a affirmé pouvoir concevoir que le droit de vote aux législatives puisse être accordé aux étrangers sous réserve d'une bonne connaissance de la langue luxembourgeoise et d'une durée de séjour de plusieurs années. Il y a un an lorsque les trois partis de la majorité gouvernementale avaient réalisé un référendum pour, entre autres, élargir aux étrangers le vote aux élections législatives, le CSV était opposé à la réforme. L'échec du référendum (voir *La Lettre* n° 136) n'a pas arrêté la réflexion sur le sujet d'autant que les dernières statistiques montrent que 47,9 % des résidents ne sont pas Luxembourgeois (ils n'étaient que 13 % en 1960), sans compter un nombre important de binationaux. Il est difficile de se prétendre une démocratie quand un habitant sur deux ne peut participer au débat politique. Le Luxembourg a au moins le mérite de se poser la question et d'en débattre ouvertement et sérieusement.

### Nationalité

13 185 nouvelles personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise en 2018, contre 10 095 en 2017 et 2 796 en 2016. Il y a eu notamment 4 632 recouvrements de nationalité par des étrangers ayant eu des aïeux luxembourgeois. 2018 est la dernière année d'application de cette mesure qui, au total depuis 2008, a bénéficié à près de 20 000 personnes. La nationalité automatique au moment de la majorité, applicable depuis une loi de 2017, a été accordée à 1 308 jeunes adultes dont 667 Portugais. Le ministre de la Justice donne le détail des nouveaux détenteurs d'une double nationalité : 2 785 Français, 1 601 Belges, 1 593 Portugais, 364 Allemands...

Pour vous abonner à  
**La Lettre**  
de la citoyenneté

Abonnement pour  
un an (6 numéros)

Écrire et envoyer un chèque à l'ordre de : ASECA - Maison des associations  
12 rue Frédéric-Petit - 80000 Amiens

Individuels

30 euros

Associations/bibliothèques/mairies/administrations et soutien

50 euros

## Pas-Bas

L'extrême droite veut empêcher les doubles nationaux de voter. Cette mesure vise principalement les 600 000 binationaux marocains mais toucherait également les nombreux Néerlandais de nationalité allemande, belge ou turque. Rappelons que les étrangers ont le droit de vote et d'éligibilité aux Pays-Bas depuis 1983 et une modification de la Constitution ayant fait l'objet d'un consensus de tous les partis politiques de l'époque, malgré un sondage donnant 60 % de Néerlandais opposés à la mesure.

## Royaume-Uni

De nombreux médias ont critiqué la décision du ministre de l'Intérieur de retirer sa nationalité à une djihadiste d'origine bangladaise qui souhaite rentrer au Royaume-Uni, ne possède que la nationalité britannique et risque de devenir apatride, ce qui est contraire aux conventions internationales signées par le Royaume-Uni.

## Russie

Le ministère des Affaires étrangères a publié le nombre d'étrangers ayant acquis la nationalité russe, de 2013, 135 800, à 2018, 269 400. En majorité ce sont des Ukrainiens, 83 000 en 2018, des Kazakhs, Tadjiks et Arméniens qui reçoivent la nationalité russe.

## Suisse

L'Alternative genevoise, composée d'Ensemble à gauche, du Parti socialiste et des Verts, a déposé le 8 février un projet de loi au Grand Conseil pour élargir les droits politiques des étrangers dans le canton : droit de vote cantonal, droit d'éligibilité communal et cantonal, après huit ans de résidence. 40 % des résidents genevois n'ont pas de passeport suisse, ils ont le droit de vote communal depuis 2005. Dans un communiqué, l'Alternative note que l'extension des droits « permettrait de faciliter l'intégration politique des étrangers à Genève. Au même titre que le droit d'accéder à la santé, à la scolarité, les étrangers devraient avoir le droit d'exprimer leurs opi-

nions politiques et d'agir concrètement pour les voir se réaliser ».

## Union européenne

L'African Diaspora Youth Forum in Europe ([www.adyfe.eu](http://www.adyfe.eu)) lance le projet #Diaspora vote pour inciter les minorités d'origine africaine à exercer leur droit de vote dans les différents Etats de l'UE. Le désintérêt politique actuel n'est pas sans conséquence sur le quotidien de ceux qui ne votent pas.

## Comores

Après avoir sillonné la métropole française, Fahmi Saïd Ibrahim, candidat à la présidence des Comores, est arrivé à Mayotte pour y rencontrer l'importante communauté comorienne : de nombreux Mahorais (habitants de Mayotte) ont aussi la nationalité comorienne. C'est une visite malvenue pour Mansour Kamardine, député français de Mayotte, qui voit là une ingérence comorienne dans sa circonscription et surtout dans la vie politique de Mayotte : depuis de nombreuses années les tensions sont fortes entre la France et les Comores à propos de Mayotte, revendiquée par les Comores mais administrée par la France. Faut-il expulser Fahmi Saïd Ibrahim pour son « ingérence » ? Cette pratique n'est pourtant pas propre aux Comores. Surtout cette expulsion est impossible car il a, comme de nombreux Comoriens, la double nationalité française et comorienne. Mansour Kamardine a donc saisi la garde des Sceaux pour qu'on lui retire sa nationalité française, puisqu'il vise la présidence d'un autre Etat. L'affrontement politique entre ces deux territoires va encore se poursuivre.

## Etats-Unis

Le *Chicago Tribune* relate une étude du Woodrow Wilson National Fellowship Foundation qui a sondé un échantillon de 41 000 Américains : six sur dix échouent au test sur les connaissances relatives à l'histoire des EU et au système gouvernemental, nécessaire pour obtenir la nationalité étatsunienne.

Près de 1,5 million d'anciens prisonniers de Floride ont retrouvé en novembre 2018 le

Site Internet de  
*La Lettre de la citoyenneté* :  
[www.lettredelacitoyennete.org](http://www.lettredelacitoyennete.org)

droit de vote. L'amendement approuvé par 64 % des électeurs de l'Etat restitue le droit de vote aux personnes ayant purgé leur peine de prison et n'ayant commis ni crimes sexuels, ni homicides. Avant l'adoption de ce texte, la Floride était l'Etat qui comptait le plus grand nombre d'adultes privés de leurs droits civiques, 10 % de la population adulte, en raison d'une loi vieille de 150 ans qui, dans les faits, affectait davantage Noirs et Hispaniques.

En vertu d'un accord passé il y a deux ans, les banques européennes ont jusqu'au 31 décembre 2019 pour transmettre à l'administration américaine toutes les informations qu'elles possèdent sur leurs clients américains, nés aux Etats-Unis et possédant la nationalité américaine en vertu du droit du sol, même s'ils sont binationaux, ou n'y ont jamais vécu. L'association des Américains accidentels avait manifesté contre cette mesure au moment de la visite en France du président Trump (voir *La Lettre* n° 157).

## République du Congo RDC

Les élections des gouverneurs de 24 provinces ont eu lieu le 26 mars. Dans la province du Sankuru, le porte-parole du gouvernement s'est retrouvé candidat unique, son challenger a été invalidé pour « double nationalité » et arrêté.

## République Dominicaine

Une marche a été organisée le 8 mars dans la capitale pour demander la reconnaissance de la nationalité dominicaine aux femmes et filles d'origine haïtienne nées sur le territoire dominicain. Elles n'ont actuellement aucune identité juridique et sont en situation de grande vulnérabilité.

*La Lettre de la citoyenneté* est publiée six fois par an par l'ASECA.

Contact : Licorne - tél. 03 22 91 55 24

Directeur de publication : Christian Fabry - Siège administratif : 10 rue Victor-Duvauchelle - 80000 Amiens.

Impression : Imprimerie Moderne de Bayeux - Tirage : 300 exemplaires.

Comité de rédaction : Bernard Delemotte, Christian Fabry, Françoise Galland, Françoise Gavelle, Pierre Gineste, Pierre-Yves Lambert (Belgique), Alain Merckaert, Filippo Miraglia (Italie), Catherine Tettiravou ; a participé à ce numéro : Anne Dechoz.

décide de son propre droit de la nationalité, et ce n'est pas juste qu'une personne puisse accéder à la nationalité assez facilement dans tel pays, parce qu'il y a le droit du sol, mais que dans un autre pays, qui fonctionne avec le droit du sang, il ne le puisse pas.

C'est là qu'on a élaboré ce concept de citoyenneté européenne de résidence, qui voulait dire Maastricht pour tout le monde. C'est là qu'on est arrivé au sommet de l'élaboration de ce que ça voulait dire, quand un amendement a été défendu à ladite Constitution européenne, qui pour le moment dit : sont citoyens tous les ressortissants des pays qui constituent l'Union européenne. Et on a voulu ajouter quelque chose en disant : est aussi citoyen européen toute personne qui réside légalement sur le territoire de l'Europe, pas d'un Etat. On se disait aussi : les gens qui déménagent d'un pays à l'autre, ils doivent prendre quelle nationalité ? Ça n'a pas de sens, mais ils sont citoyens européens, et l'Europe valorisait beaucoup la mobilité à cette époque. Ceux-là deviennent citoyens européens. Il faut une condition de résidence, on n'hérite pas de la citoyenneté immédiatement, il faut 5 ans. Et en disant ça, en même temps c'est un concept clair et la possibilité d'un combat unifié avec différents pays européens. Je pense que sur le plan conceptuel, c'est véritablement l'horizon, et c'est le seul que je vois. Il permet des combats communs d'un pays à l'autre. »

#### **Pierre Cours Salies : ceux qui vivent ici votent ici**

« La question qui nous est posée : est-ce qu'on revendique des droits pour tous ceux qui vivent là ? Ou bien, est-ce qu'on laisse faire ce qui se passe, la passivité du gouvernement, mais par contre le Front national qui engrange. Je ne vois pas d'autre façon de répondre à des racistes sans dire : ceux qui vivent ici, votent ici, et ont le droit d'y vivre et ont tous les droits. Si on ne fait pas ça, on ne répond pas à la question aujourd'hui. On ne peut pas dire que l'on va hurler un jour : ne touchez pas aux Juifs ; et une autre fois : ne touchez pas aux Roms. Aujourd'hui on sait que la crise de représentation, ce n'est pas une crise de représentation, mais une crise de confiance par rapport à des organisations politiques qui n'apportent rien sauf des mensonges. Ça ne remontera pas s'il n'y a pas une campagne politique qui pose les problèmes politiques. Si on veut faire entendre qu'ils ont tous les droits politiques et sociaux, on dit qu'ils ont tous les droits politiques et sociaux. »

#### **Pierre Gineste : l'Europe crée aussi la loi**

« Au niveau local, on ne fait qu'appliquer la loi. Et au niveau national, on la crée. Ce qui pose un problème sur la question de l'Europe. Car l'Europe

crée la loi aussi. Les institutions européennes créent la loi qui doit être transcrite dans les lois nationales. Que ce soit le Parlement européen, le Parlement français, ou italien ou allemand, c'est là où on crée la loi. La question se pose d'une autre manière dans les communes ou dans les régions, on applique la loi. »

#### **Habiba Bigdade : égalité des droits**

« Je pense vraiment qu'il faut continuer ce mouvement, car aujourd'hui on a déjà des étrangers qui votent aux élections municipales, des étrangers communautaires. Les municipales, il faut que l'on reste là-dessus, avec les mêmes conditions, la seule chose c'est la durée de résidence, on est sur 6 mois pour les communautaires et sur 5 ans pour les autres, il faut essayer de réduire. On va déjà accepter ça. Ensuite, sur la question : « Comment les gens votent ? », j'ai envie de dire les étrangers sont des gens comme les autres. Ils votent en fonction de leur identité sociale et politique. »

#### **Catherine Wihtol de Wenden : vigilance**

« Aujourd'hui dans le contexte de la France, mais aussi dans la plupart des pays européens, dans le contexte de la montée des extrêmes droites, il est urgent de revenir sur ce débat. Parce que les partis d'extrême droite utilisent l'absence des étrangers non communautaires comme électeurs. Et parfois même la légitimité d'un certain nombre de municipalités est assez faible compte tenu du fait qu'une partie importante d'entre elles a été élue par une petite partie des habitants. Mais surtout on utilise l'absence du vote des étrangers non communautaires pour continuer sur des discours racistes, xénophobes, etc. Et il n'y a pas que les partis d'extrême droite. Je pense que c'est très important de rester vigilants, et plus il y a une diffusion des idées d'extrême droite, des thématiques identitaires, xénophobes, etc. dans les pays européens, plus il est important de rester très très vigilants sur la poursuite de la revendication pour le droit de vote local et l'éligibilité des étrangers à l'échelon local. A titre personnel, je ne suis pas favorable au vote à l'échelon national. Parce que c'est un autre sujet, les élections nationales, c'est un autre type de débat.

Déjà à l'échelon local, il y a énormément à faire, car beaucoup des discriminations, des discours xénophobes, et toutes les difficultés du vivre-ensemble se jouent essentiellement à l'échelon local. Si à cet échelon, les gens qui constituent une partie importante de la population de certaines communes sont muets aux élections, n'ont pas la possibilité de s'exprimer, là, il y a un véritable problème. »

## **Ils ont dit**

**Emmanuel Macron**, président de la République française

« Donner le droit de vote aux étrangers même aux élections locales... je crois que le sujet c'est plutôt comment, pour toutes celles et ceux qui ont acquis la nationalité française, comment on s'assure qu'elle s'exprime à plein et qu'ils utilisent tous les droits. Quand je vois parfois le taux d'abstention à certaines élections, je me dis que la bataille est plutôt là qu'à donner le droit de vote à ces mêmes élections à ceux qui ne l'ont pas aujourd'hui, c'est plutôt les accompagner dans un chemin qui consiste à demander la nationalité française s'ils sont là depuis longtemps. »

Evry-Courcouronnes, 04/02/19

**Henri Goldman**, politiste candidat aux élections régionales de Bruxelles

« Les résidents étrangers ont pu participer à l'élection de Bart De Wever à Anvers ou de Paul Magnette à Charleroi. Logique : ils paient leurs impôts et ont bien le droit de donner leur avis sur la manière dont ils sont utilisés. Partout... sauf à Bruxelles où, pourtant, leur nombre est proportionnellement plus important que partout ailleurs. Là, ces résidents ont pu voter au niveau de leur

ancien village, mais pas au niveau de la ville puisque celle-ci, administrativement, n'existe pas. Et ils ne pourront pas voter pour la région, selon l'avis étayé de Marc Verdussen.

Bruxelles est une ville-région. Comme le sont Vienne, Berlin, Brême ou Hambourg. Elle devrait pouvoir absorber toutes les compétences à la fois locales et régionales. Le surréalisme institutionnel belge l'interdit. Mais on pourrait déjà s'en approcher en fusionnant les communes bruxelloises, tout en maintenant au niveau des actuelles communes tout ce qui doit relever de la proximité. Cette décision dépend du Parlement bruxellois et de lui seul. Ainsi, les résidents étrangers pourraient voter au niveau de toute la ville, comme le demande 1 Bru 1 vote. Ce n'est assurément pas la seule raison de vouloir la fusion. Mais c'est une de plus. »

*Journal de campagne*, 09/03/19

henrigoldman@icloud.com

**Philippe Cayla**, président des Européens sans frontières et **Noël Chadid-Nourai**, président du comité d'orientation stratégique de l'European School of Law (Toulouse)

« Aujourd'hui, la citoyenneté européenne n'a pas d'existence spécifique hors des Etats membres :

est citoyen européen tout citoyen d'un Etat membre dont il a la nationalité. C'est donc, en quelque sorte, une citoyenneté "plafond", qui s'ajoute automatiquement à la citoyenneté nationale en offrant quelques rares droits spécifiques.

Pour créer véritablement une citoyenneté européenne il faut la poser comme une citoyenneté "plancher", comprenant certes les nationaux des Etats membres mais pas seulement. Ainsi, le droit du sol et le droit du sang pourraient s'appliquer à la citoyenneté européenne. Par exemple, tous les enfants nés en Europe, même dans les Etats membres où le droit du sol ne s'applique pas, seraient citoyens européens de naissance. De même tous les enfants nés à l'étranger d'un citoyen européen pourraient devenir citoyens européens, ce qui encadrerait les règles de regroupement familial.

Mais surtout le statut des réfugiés et des migrants pourrait comprendre une évolution vers la citoyenneté européenne considérée comme sas d'intégration, en attendant, le cas échéant, l'acquisition plus lointaine et plus complexe de la nationalité d'un Etat membre, synonyme d'assimilation. »

*Libération*, 15/03/19